



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le **23 JAN. 2025**

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président de l'ADEF RESIDENCE
19 R BAUDIN
94200 IVRY-SUR-SEINE

RAR N° 2C 182 939 7374 1

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 580004679 - EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX - FOURCHAMBAULT

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 07 novembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 7 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 02 décembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 07 novembre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de la Nièvre : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Copies à :

Madame la Directrice
580004679 - EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX
9 R FRANCOIS MITTERRAND
58600 FOURCHAMBAULT

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département,
58039 NEVERS CEDEX

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 10/01/2025 Affaire suivie par : [REDACTED]		Nom établissement : EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX Adresse : 9 R FRANÇOIS MITTERRAND Code postal : 56600		Commune : FOLLICHAMBAULT					
Prescriptions									
Nb	1	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/N	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de veiller en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASP Article D312-157 du CASP Article D312-159-1 3° CASP	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées	E1	Abandonnée		La mission prend acte des éléments de preuves transmis par mail le 09/01/2025. La prescription N°1 est abandonnée.
2		Inclure et s'assurer de l'engagement [REDACTED] dans une démarche visant à acquiescer l'avis des qualifications exigées par la réglementation.	[REDACTED]	6 mois	[REDACTED]	E2	N		La mission prend acte de la réponse apportée mais ne dispose pas des éléments de preuves permettant de vérifier son effectivité. Par conséquent, la prescription N°2 est maintenue.
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : — en limitant la rotation du personnel migrant, en particulier le recours aux CDD ; — en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; — en s'assurant de la détection effective des diplômés par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; — en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASP Article L312-1 II al 4 du CASP Article D312-155-0 II du CASP Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Mquette organisationnelle révisée Liste des agents FFAS en poste au 01/10/2024 Tableau de suivi nominatif des personnels FFAS en cours de formation AS et cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur) Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/10/2024 (IDE/AS/FFAS/AES/ASG...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes ou autre(s) élément(s) de preuve	E4 E5 M8	Abandonnée		La mission prend acte des éléments de preuve transmis, à savoir la mquette organisationnelle révisée, la liste des personnels soignants en poste, ainsi que les justificatifs attestant de leur qualification. En conséquence, la prescription N°3 est abandonnée.
4		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouveler leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/10/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier ou autre(s) élément(s) de preuve	E3	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et des éléments de preuves transmis. La prescription N°4 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 10/07/2025

Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX

Adresse : 9 R FRANCOIS MITTERRAND

Code postal : 58600

Commune : FOURCHAMBAULT

Recommandations							
Nb	2	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport IJR	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et des éléments de preuves transmis. La recommandation N°1 est abandonnée.
2		[REDACTED]	[REDACTED]	R7	N		La mission prend acte de la réponse apportée et des éléments de preuves transmis mais ne dispose pas d'éléments de preuve permettant de constater [REDACTED] En conséquence, la recommandation N°2 est maintenue.
3		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R5	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et des éléments de preuves transmis. La recommandation N°3 est abandonnée.
4		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP Bientraitance : définition et repères pour la mise en oeuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et de l'élément de preuve transmis. La recommandation N°4 est abandonnée.
5		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en oeuvre – HAS-2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R6	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et de l'élément de preuve transmis. La recommandation N°5 est abandonnée.
6		Disposer d'un organigramme finalisé régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une visibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en oeuvre, HAS, 2008	R3	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et de l'élément de preuve transmis. La recommandation N°6 est abandonnée.
7		Mettre en place un suivi des indicateurs RH à fréquence régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficaces des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.	RBPP mise en oeuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	R4	N		La mission prend acte de la réponse apportée et note que la mise en oeuvre prévisionnelle des actions est prévue en 2025. En conséquence, dans l'attente, la recommandation N°7 est maintenue.